

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-044

Domiciliation de l'association « Les Mercredis du ski » en mairie

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN
Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'association « Les Mercredis du ski » était jusqu'à ce jour domiciliée « Place de l'église – 74330 LA BALME DE SILLINGY ».

Cette adresse, déclarée dans les statuts, ne correspond pas à une adresse existante.

Afin de faciliter la gestion administrative de certaines associations, notamment lors des changements de présidents ou déménagements, les associations qui le souhaitent peuvent faire une demande pour que le siège social soit domicilié en mairie.

Dans un souci d'équité, le conseil municipal accède à ces demandes, dans la mesure où le siège social n'est pas domicilié dans un bâtiment communal qui peut être amené à être partagé ou à changer de destination, mais bien au siège social de la mairie.

Les membres du bureau de l'association « Les Mercredis du ski » ont sollicité Madame le Maire par courriel en date du 30 mars 2026 afin d'établir l'adresse du siège social de l'association en mairie.

Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association ou l'accompagnement pour des démarches administratives.

L'association pourra récupérer son courrier aux horaires d'ouverture au public de l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la demande adressée par courriel le 30 mars 2026 par l'association « Les Mercredis du Ski » ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise l'association « Les Mercredis du ski » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 074-217400266-20260511-DEL_2026_044-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.